

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025-05-04

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 20

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Demande de garantie d'emprunt Lycée Jean Monnet

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 mai à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

RATTON Maryline pouvoir donné à MEZARD-MOSTFA Dominique,
VENET Denis pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

AGGOUN Jean-Claude
LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien
THEVENON Pierrick

Le chef d'établissement du Lycée Jean Monnet a sollicité la commune pour la garantie sur un emprunt pour travaux pour une somme de 400 000 € sur 20 ans.

Le conseil municipal est invité à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement de ces prêts.

Marie-Aimée VAUX + Anne-Claire SIMON se retirent.

Le Conseil Municipal :

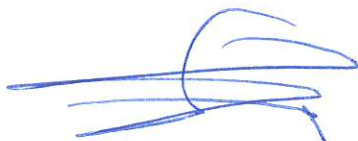
Vu le Contrat de Prêt F8425100 en annexe à passer entre l'Association familiale du lycée agricole Jean Monnet, ci-après l'emprunteur, et la caisse d'épargne;

Après en avoir délibéré :

à 20 voix pour & 0 contre

1. **DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt par l'association familiale du lycée agricole Jean Monnet pour travaux pour une somme de 200 000 € sur 20 ans.
2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
3. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents



La/Le secrétaire de séance

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**



Le Maire,